

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°071/2023

OBJET : Création d'un emploi permanent de médiateur famille

Le Conseil municipal a été convoqué le 20/09/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 26 septembre 2023, à 20h15, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Philomène PINTO donne pouvoir à Mme Caroline DELAIRE, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M. Thierry HORDESSEAUX, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD

Était absent : M. Xavier DUGOIN

Mme Jeannette BRAZDA, Maire-adjointe, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme du 19 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 septembre 2023,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant le projet de la Municipalité de définir les problématiques familiales et élaborer un diagnostic partagé du territoire dans le cadre de l'élaboration du projet famille en faveur des administrés, et la nécessité de recruter une personne ayant une réelle expertise en matière de problématiques liés à la famille et à la parentalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

CRÉÉ un emploi de médiateur famille à temps complet pour une quotité de temps de travail égale à 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi relève du grade d'Attaché, catégorie A, et consiste en les missions suivantes :

- Analyser sur le territoire les problématiques familiales et assurer une fonction de veille sociale et d'expertise dans ce domaine
- Contribuer au diagnostic partagé du territoire dans le cadre de l'élaboration du projet familles souhaitée par la Ville
- S'emparer des problématiques familiales du diagnostic et concourir à la définition des objectifs d'action collective familles (ACF)
- Proposer le plan d'action pour atteindre les objectifs
- Coordonner la rédaction du projet d'ACF en cohérence avec le projet familles
- Être le garant de la conception, du pilotage, et de la mise en œuvre du projet familles sous la responsabilité du directeur
- Organiser les modalités d'évaluation du projet famille au regard des objectifs fixés
- Animer le projet d'ACF avec l'ensemble de l'équipe des temps périscolaires, les bénévoles et s'assurer de la dimension transversale du projet famille
- Prévoir et évaluer les moyens financiers, humains, logistiques nécessaires à la mise en œuvre du projet familles en articulation avec les autres services
- Animer une démarche participative avec les familles
- Mobiliser les ressources du territoire, susciter et rechercher les partenariats locaux
- Apporter une expertise dans le cadre d'actions ou services portés par les partenaires
- Développer, animer et coordonner les partenariats
- Veiller à l'articulation du projet familles avec les différents dispositifs institutionnels et politiques publiques
- Représenter la Ville dans les instances partenariales de son territoire en fonction de ses délégations
- Susciter et organiser la participation et la représentativité des familles dans les instances partenariales

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans, compte tenu du fait que le projet de médiateur famille, implique des études préalables, et ne peut se faire que sur une période relativement longue.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra :

- Connaître les problématiques liées à la famille, à la parentalité
- Connaître les données sociales et économiques de son territoire
- Maîtriser la méthodologie de projet, du diagnostic à l'évaluation
- Connaître les modes de financement, les obligations légales et administratives liées à ses domaines d'intervention
- Recueillir les données sociales et économiques de son territoire
- Mettre en œuvre des outils spécifiques de recueil et d'analyse pour assurer un rôle de veille sociale
- Disposer de compétences rédactionnelles et de synthèse pour formaliser le « projet famille », en cohérence avec le projet social d'animation globale
- Maîtriser les techniques d'animation de réunions et de négociation
- Construire et gérer un budget
- Anticiper, prévoir et organiser les moyens humains et logistiques nécessaires au portage du projet famille
- Savoir expliquer, synthétiser et argumenter à l'oral ou à l'écrit
- Savoir écouter son interlocuteur, analyser et comprendre sa demande afin d'apporter une réponse adaptée

Précise que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, entre l'Indice Brut 469 et l'Indice brut 567, correspondants aux échelons entre le 2^{ème} et le 5^{ème}, selon l'expérience du candidat.

Précise que le fonctionnaire bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité correspondant à son cadre d'emploi.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230926-071-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.